

# CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Actualité réglementaire  
Sécurité routière et accessibilité  
Notions de dérogations  
Questions / Réponses



# **Club Accessibilité Départemental – Avril 2018**

## **Point d'étape :**

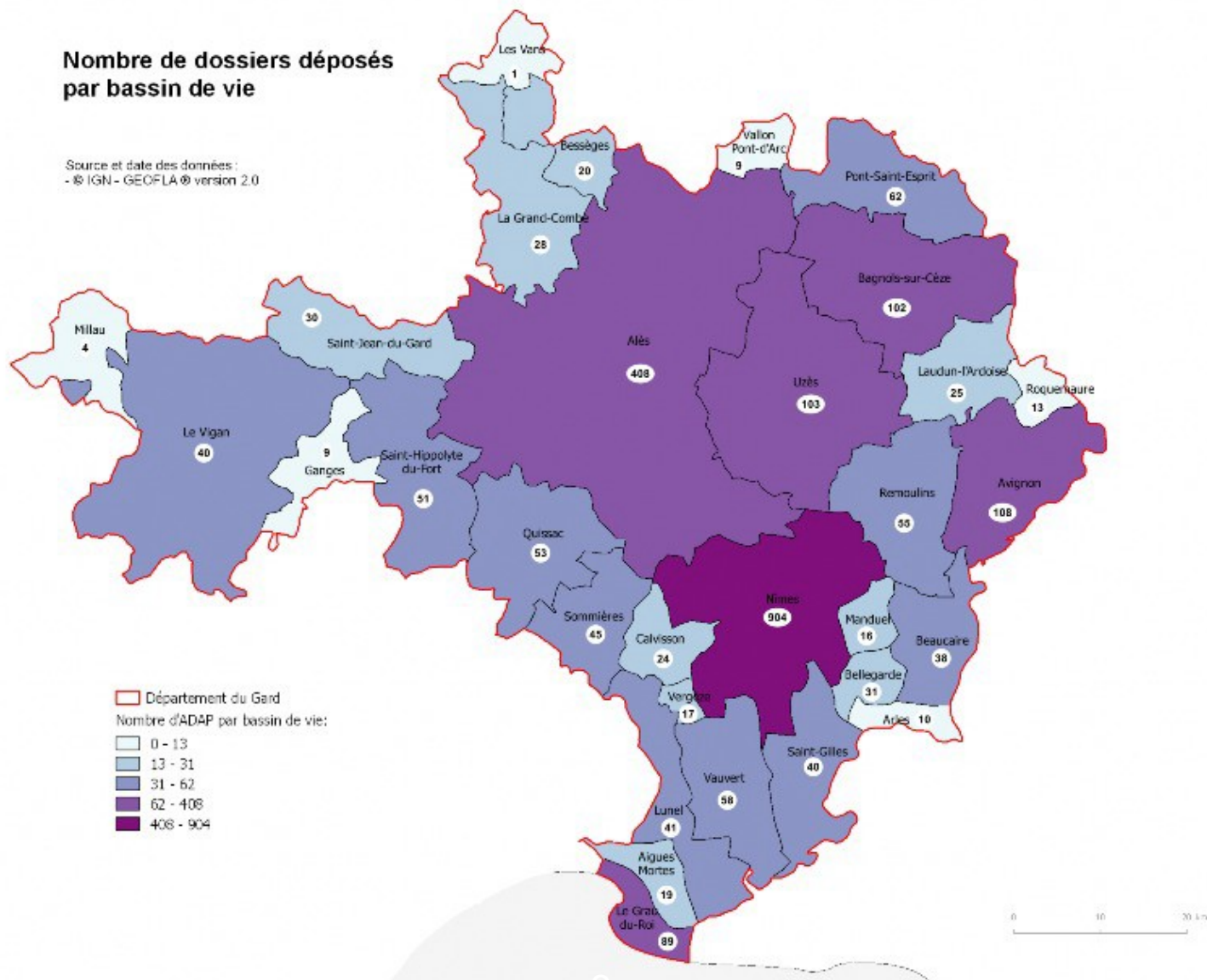
**Au 02 février 2018 :**

**Attestations + dossiers Ad 'AP = 9348 ERP dans le dispositif**

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Nombre de dossiers déposés par bassin de vie

Source et date des données :  
- © IGN - GEOFLA © version 2.0



# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Rappel : Registre public d'accessibilité :

**Aucun démarchage des services de l'État**

**Jamais de demande de coordonnées bancaires !**

**Ne pas hésiter à inciter les particuliers à porter plainte ou faire un signalement à la DDPP.**

**Rappel :**

**Registre = compilation de quelques documents**

**Pas de formalisme obligatoire**

**Guide d'aide à la constitution téléchargeable sur :**

**<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>**

**#accessibleatous**



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Contrôles :

**Phase test sur la commune de Marguerittes :**

**Réunion avec la commission communale pour l'accessibilité.**

**Les 1<sup>er</sup> courriers sont partis !**

**#accessibleatous**



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Les Ambassadeurs de l'accessibilité:

Convention signée entre le ministère et l'agence du service civique.

Phase test puis,

Selon bilan test : élargissement du dispositif

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Les Ambassadeurs de l'accessibilité:

- **Missions :**

- recensement des ERP visités à l'aide d'une tablette numérique
  - recensement des cheminements d'accès à ces ERP à l'aide d'une tablette numérique
  - la clarification des relations entre propriétaire et locataire d'un ERP
- si l'ERP a déjà été amélioré autant qu'il était possible (ERP accessible ou bénéficiant d'une ou plusieurs dérogations préfectorales), TVB
  - si l'ERP est sous Ad'AP, TVP(robablement)B
  - sinon
    - présente et fait connaître le dispositif des Ad'AP, le site internet ministériel
    - signale les possibilités de dérogation,
    - rappelle l'existence de sanctions administratives et pénales en cas de non-dépôt
    - remet au responsable de la documentation papier (dont la nouvelle version d'Ad'AP simplifié)
    - fait une démonstration de l'auto-diagnostic et du recueil des améliorations simples et utiles à l'aide d'une tablette numérique
      - lui montre la facilité d'usage de la demande d'Ad'AP simplifié
      - oriente le gestionnaire de l'ERP vers la DDT(M) pour toute approbation du dossier d'Ad'AP et pour toute question complexe
  - pour chacun de ces trois cas,
    - l'ambassadeur évoque le sujet de l'accueil des chiens guides ou d'assistance
    - informe sur la « nouvelle » obligation de registre d'accessibilité

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Nouveau CERFA:

Dossier à destination des « ERP de proximité »

- 3 en 1 : présentation pédagogique, aide à l'élaboration du dossier et des pièces annexes, partie Cerfa simplifiée

- En attente publication : cerfa 15797\*01



Dossier simplifié de demande de mise aux normes  
accessibilité pour un Établissement recevant du public  
(ERP) de 5<sup>e</sup> catégorie et de type M\* ou N\* et les locaux  
des professions libérales

cerfa  
N° 15797\*01

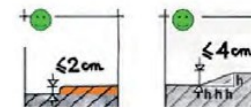
Demande d'autorisation de travaux et/ou d'aménagement et d'approbation  
d'un agenda d'accessibilité programmé

ÉTAPE  
1

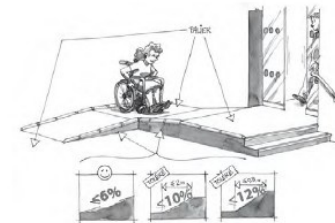
Je m'informe sur les 7 points clés  
de l'accessibilité des bâtiments\*\*

### 1. ENTRÉE

LA OU LES MARCHES DE L'ENTRÉE doi(ven)t être inférieure(s) à 4 cm de hauteur. Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein



Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente avec un palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).



LA PORTE D'ENTRÉE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.

LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à des vitrophanies (autocollant destiné à être appliqué sur une vitre, une vitrine, et à être vu de l'extérieur comme de l'intérieur).

LES CHIENS GUIDES d'aveugles ou d'assistance sont autorisés dans l'établissement.

\* Type M = commerce ; type N = restaurant et débits de boissons. Seuls les restaurants et débits de boissons de moins de 50 m<sup>2</sup> de surface de vente sont concernés.

\*\* L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Nouveau CERFA:

### Demande de modification d'Ad'AP

Possibilité de modifier :

- Intégration de nouveaux ERP
- La durée, si la durée max légale n'avait pas été demandée

Cerfa dédié en attente publication : (à priori 15850\*01)  
Instruction équivalente à une demande d'Ad'AP



#### Demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34-1 du code de la construction et de l'habitation



Cadres 1 à 3 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
Cadre 4 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'une  
modification d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
Cadre 5 : engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'une modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre : - relative à l'entrée d'un ou plusieurs Établissement Recevant du Public (ERP) et/ou Installation Ouverte au Public (IOP) - relative à la programmation initiale, sans ajout d'ERP ou IOP	Date de réception en préfecture : _____ _____ _____

#### 1. Désignation de l'Ad'AP initial approuvé

Numéro d'Ad'AP : .....  
Date d'approbation : .....  
Durée approuvée : .....  
Nombre d'ERP/IOP présents dans l'Ad'AP initial : ..... ERP ; ..... IOP

#### 2. Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier : Madame  Monsieur   
Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|  
Vous êtes une personne morale :  
Raison sociale et/ou dénomination : .....  
Numéro SIRET : \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|  
Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
Nom : .....  
Prénom : .....

#### 3. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse : Numéro : ..... Rue ou voie : .....  
Complément d'adresse : .....  
Lieu-dit : ..... Localité : .....  
Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....  
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....  
Téléphone fixe : \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_| Portable : \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|  
Adresse électronique : .....@.....

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Rappel Stationnement :

Les anciens panneaux doivent être remplacés au plus tard au 28 avril 2018 par :  
panneau B6d « Interdit de stationner et de s'arrêter » et du panneau M6h



En parking ERP (voie privée ouverte à la circulation publique) ce panneau n'est pas obligatoire !



#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Actualité réglementaire  
Sécurité routière et accessibilité  
Notions de dérogations  
Questions / Réponses



# CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Actualité réglementaire  
Sécurité routière et accessibilité  
Notions de dérogations  
Questions / Réponses



# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogation et solution d'effet équivalent ?

Une **dérogation** est issue du constat d'une **impossibilité à faire** et à respecter un ou plusieurs points de la réglementation. Une dérogation, c'est l'**autorisation de ne pas faire, ou de faire moins que** ce qu'impose **la réglementation**, avec éventuellement une ou des mesures de substitution. Le **niveau d'accessibilité** est donc **dégradé** au regard des prescriptions réglementaires.

Une **solution d'effet équivalent**, c'est **faire autrement** que ce qui est prescrit tout **en répondant à l'objectif réglementaire**. Le **niveau d'accessibilité** est **au moins équivalent** aux usages attendus de la réglementation.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

NEUF :



<b>MOTIF DE LA (DES) DEROGATION(S) :</b>	
<b>Impossibilité technique liée :</b>	
Aux caractéristiques du bât. avant travaux	R 111-19-6 R111-19-10-I-1°
Au terrain	
A la présence de constructions existantes	
Au classement de la zone de construction	
A la réglementation de prévention contre les inondations	
<b>Préservation du patrimoine</b>	
Travaux sur bât. classé ou inscrit monument historique	R 111-19-6 R111-19-10-I-2°
Travaux dans le périmètre d'un bât. classé ou inscrit monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou en secteur sauvegardé	
<b>Autres</b>	
Impact négatif critique sur l'activité ou disproportion manifeste	R111-19-10-I-3°
Rupture de la chaîne de déplacement	
Opposition copropriétaires	L 111-7-3

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

**Caractéristiques du bâti** avant travaux ou présence de constructions existantes :



En centre ancien dense, souvent pas de possibilité d'extension ou d'intervention en périphérie du bâti existant.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### Caractéristiques du terrain :



Notamment en Cévennes, bâti existant au bout d'un chemin impraticable à pied !

==>

Dérogation sur l'accessibilité piéton depuis la voie publique !

#accessibleatous



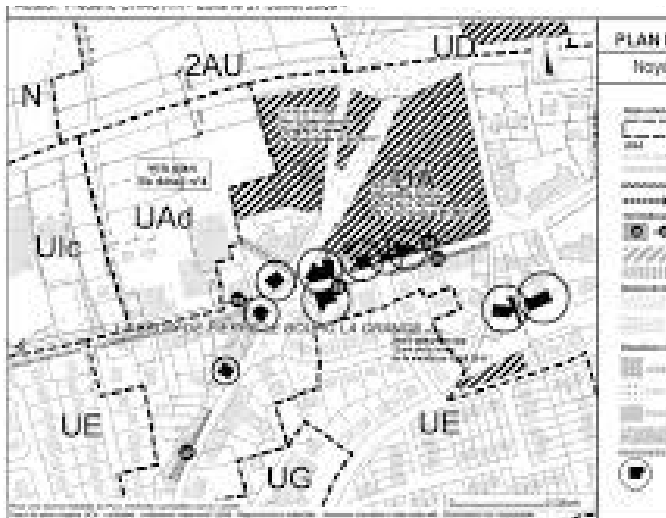
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### Classement zone de construction :



Par exemple :

Seule possibilité de rendre les étages accessibles : ascenseur extérieur mais :

CES ou prospects au max !

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### Réglementation PPRI :

Par exemple :

« L'extension de l'emprise au sol des locaux existants est admise dans la limite de 20m<sup>2</sup> supplémentaires, sous réserve que :

- la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE+30cm. »

Rejoint soit une impossibilité technique soit réglementaire.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### Préservation du patrimoine : R 111- 19-10

.....2° En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés :

a) A l'**extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur** d'un établissement recevant du public **classé au titre des monuments historiques** en application de l'article L. 621-1 du code du patrimoine ou inscrit en application de l'article L. 621-25 du même code ou sur un bâtiment **situé dans un secteur sauvegardé** en application de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme **dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits ou dont la modification est soumise à des conditions spéciales** en application du b de cet article L. 313-1, ou **sur un bâtiment identifié** en application du 2° du III de l'article L. 123-1-5 du même code ;

b) **Sur un établissement recevant du public situé aux abords et dans le champ de visibilité** d'un monument historique classé ou inscrit, ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine au sens de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ou dans un secteur sauvegardé, **lorsque ces travaux sont de nature à porter atteinte** à la qualité de ces espaces protégés ;

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

**Préservation du patrimoine : R 111- 19-10**

Formalisme :

Si règlement **type secteur sauvegardé** : les éléments à protéger sont identifiés avec la nature des travaux admis ==> extrait du règlement avec l'identification de la partie du bâti concernée

Si pas de règlement type secteur sauvegardé : **avis** de l'autorité responsable de la préservation du patrimoine : ABF, DRAC,

L'avis doit préciser en quoi l'action de mise en conformité serait de nature à compromettre la préservation du patrimoine.

Si le bâtiment a une valeur architecturale mais ne bénéficie pas d'une protection réglementaire ==> pas de dérogation recevable !

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### Difficultés financières :

**Devis + attestation de l'expert comptable** : situation la plus simple

Bilan annuel d'un expert comptable obligatoire, et engagement du comptable sur l'impossibilité financière.

Une dérogation n'est pas une exonération. Une attestation comptable justifiant la non-réalisation de l'ensemble des travaux n'est pas recevable.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

**Difficultés financières :**

**L'outil CCI :**

Soit rempli par le pétitionnaire avec en justificatif le bilan comptable identifiant les valeurs retenues,

Soit tableur complété (validé) par CCI avec les données comptables fournies par le pétitionnaire.

CLIC

Mais : **incompatible pour une profession libérale** : revenir vers le bilan comptable

**Incompatible** pour une **création d'ERP**

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### Difficultés financières :

Pour un **propriétaire bailleur** ?

Outil de calcul réalisé par la DDT du Gers, éventuelle aide à la décision.

CLIC

Pour une **création d'un ERP** ?

Selon National : Justificatifs acceptables : prévisionnel ou business plan

Pour le Gard : pas gérable, on apprécie au cas par cas !

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### **Rupture de continuité dans la chaîne de déplacement :**

Si le contexte rend impossible ou trop disproportionné l'accessibilité (UFR en général) à la totalité ou une partie de l'ERP :

On pourra déroger sur telle ou telle règle en aval.

Plus vraiment une dérogation pour l'intérieur de l'ERP depuis arrêté de déc 2014.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :

### Opposition des copropriétaires :

« Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment à **usage principal d'habitation** existant au 28 septembre 2014 réunis en assemblée générale s'opposent, dans les conditions prévues par l'article 24 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant ou créé dans ce bâtiment. **Lorsque ce refus est opposé à un établissement recevant du public existant dans ce bâtiment, la dérogation est accordée de plein droit.** »

**Distinguer :** Les ERP pré-existants de ceux créés.

Concerne uniquement les parties communes (et les dalles et mur appartenant à la copropriété)



Si les ERP ont un **accès direct sur le domaine public** : pas forcément de possibilité de dérogation de droit !

Vérifier les tantièmes et le vote du copropriétaire qui doit la mise en conformité.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Dérogations :



Si mission de service public : compensation obligatoire !!

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# CLUB ACCESSIBILITE DEPARTEMENTAL

Actualité réglementaire  
Sécurité routière et accessibilité  
Notions de dérogations  
Questions / Réponses



# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Question :

Agglo. Grand Alès :

Que doivent faire les communes si le programme Ad'AP validé n'est pas respecté ?

## Réponse :

Le maire = autorité compétente pour le volet «classique» incendie/panique et accessibilité des ERP.

Pour le volet Ad'AP (calendrier) c'est le préfet qui intervient éventuellement.

La commune via ses services peut bien entendu attirer l'attention, prévenir.

Pour son Ad'AP propre la collectivité est soumise au même contexte que les privés. Et doit fournir les bilans à un an, à mi-parcours et à la fin des actions de mise en conformité.

Pour le moment toujours phase d'incitation, d'accompagnement (pas encore de sanctions).

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Question :

Agglo. Grand Alès :



Réglementation applicable aux chapiteaux ?

Les établissements classés en type CTS sont :

Les établissements destinés par conception à être clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc., dans lesquels l'effectif total du public admis est supérieur ou égal à cinquante personnes.

Les établissements pouvant recevoir plus de dix-neuf personnes mais moins de cinquante personnes sont soumis aux seules dispositions de l'article CTS 37.

Les établissements clos et itinérants visés précédemment mais à implantation prolongée (durée supérieure à 6 mois).

Les établissements du type structures à étage : établissements itinérants destinés par conception à être clos en tout ou partie, comportant deux niveaux au plus et possédant une couverture souple quel que soit la durée d'implantation.

Les établissements clos à couverture souple destinés à être implantés de façon permanente dès leur conception sont assujettis en fonction du type d'activité et de l'effectif du public aux prescriptions concernées des dispositions générales et particulières du règlement de sécurité (à l'exclusion des mesures de désenfumage). Seuls certains articles du type CTS les concernent.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## Réponse :

Article R\*111-19-5 CCH :



Les ministres intéressés et le ministre chargé de la construction **fixent par arrêté conjoint les règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public** ou installations ouvertes au public suivants :

- a) Les établissements pénitentiaires ;
- b) Les établissements militaires désignés par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense ;
- c) Les centres de rétention administrative et les locaux de garde à vue ;
- d) Les chapiteaux, tentes et structures, gonflables ou non ;**
- e) Les hôtels-restaurants d'altitude et les refuges de montagne ;
- f) Les établissements flottants.

==> Pas de règles d'application obligatoire !

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

# Club Accessibilité Départemental – Avril 2018

## D'autres Questions ?



#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE